



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

REUNION
2009
N° 44

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session Ordinaire

du 07 Octobre 2009

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 07 Octobre 2009 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 07 Octobre 2009
- Session Ordinaire -

III- CONVENTIONS – CONTRATS - MARCHES

1. – Etude pour la recherche de sites de ralentissement des crues sur les affluents amont de la Vilaine et de l'Oust
Campagne de relevés topographiques (marchés séparés)

Le Conseil d'Administration de l'IAV a décidé, par délibération en date du 17 juin 2008, de lancer une étude pour la recherche de sites de ralentissement des crues sur les affluents amont de la Vilaine et de l'Oust (Lié, Ninian, Yvel, Larhon, Seiche, Chevré). On rappelle que les principaux objectifs de cette étude sont les suivants :

- identifier les sites potentiels d'écrêtement sur chaque affluent ;
- quantifier la capacité d'écrêtement de chaque affluent à l'aide d'un modèle couplé pluie/débit et hydraulique ;
- analyser l'impact hydraulique des sites d'écrêtement sur les principaux secteurs à enjeux de l'Oust et de la Vilaine : abaissement des lignes d'eau en crue et recensement des enjeux épargnés (**cette étape sera réalisée en interne par IAV à l'aide du modèle hydraulique général en sa possession**) ;
- chiffrer les aménagements et réaliser une analyse coûts/bénéfices permettant de conclure sur la pertinence d'une telle démarche pour la gestion globale des inondations sur le bassin de la Vilaine.

La consultation a été lancée au 2^{ème} semestre 2008 et le marché a été attribué au cabinet d'études Sogreah. L'étude a démarré officiellement en juin 2009. La 1^{ère} phase (recensement des sites potentiels d'écrêtement) est en cours et sera terminée à l'automne. La mise d'œuvre de la 2^{ème} phase (construction d'un modèle hydraulique sur chaque affluent) nécessite de réaliser une campagne de relevés topographiques afin d'estimer de manière fine les volumes de stockage de chaque site envisagé. Cette campagne topographique n'a pas été incluse dans le marché d'étude initial, car la connaissance précise des secteurs à lever nécessitait au préalable d'avoir finalisé la 1^{ère} phase d'étude. Il a donc été décidé de réaliser un marché séparé pris en charge directement par l'IAV, qui aura ainsi la propriété pleine et entière des données recueillies. Sogreah fournira toutefois à l'IAV le cahier des charges précis des besoins en relevés topographiques.



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

REUILLE
2009
PREF 4

Sogreah doit contractuellement fournir le cahier des charges à l'IAV au mois de novembre. La consultation sera lancée dans la foulée. Le budget global de cette opération étant de 150 000 € HT, il est proposé de lancer la consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **décide de lancer la consultation dans les conditions proposées,**
- **charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE.